

ORANGE : Négociation Plan de mobilité - DOMICILE TRAVAIL

Dans le cadre de l'élaboration de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), la CFDT a pris ses responsabilités de première organisation syndicale Française, en proposant des amendements *. Orange s'est saisi de cette loi avec une nouvelle négociation sur le plan de mobilité domicile travail. Cela a débouché sur un accord qui a été signé par la CFDT, FO et SUD. Grâce à cette signature, il devient applicable à partir du 1er janvier 2022.

Les principales avancées et aides obtenues par la CFDT

Un forfait jusqu'à 400€/an défiscalisés et simple à utiliser :

- 3 euros par jour effectué avec un équipement personnel (vélo, scooter/trottinette électrique ou via le covoiturage).

- également utilisable dans le cadre de la location de véhicules en libre service.

Plus de conditions d'ancienneté : les nouveaux salariés, apprentis, stagiaires peuvent aussi bénéficier du FMD.

Les covoitureurs se voient attribuer une place de parking prioritaire dès 50 trajets par an.

(plus d'infos dans documents)

Négociation plan de mobilité

Documents

[Négociation plan de mobilité](#)